

Réf. : N°006/2024
Page 1/2

Objet : Portage
Animation N2000
2023-2025

Membres : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14
Pour : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 mars à 10h00,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Saises-Leucate, dûment convoqués le 18 mars, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Marie-Claude ALBA, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Estelle DEDEBANT, Bernard DEVIC, Madeleine GARCIA-VIDAL, Mariette GERBER, Alain GOT, Lucas JAULENT, Arnaud JOFFRE, Michel PY

Suppléants présents : Frédéric ALOY, Marcel PIROTH

Pouvoirs : Laurence REKAS à Marcel PIROTH

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Les Docob Natura 2000 des sites du Complexe lagunaire de Saises-Leucate (FR 9101463 et FR9112005) et celui du Château de Saises (FR 9101464) ont été validés respectivement en 2011 et en 2018 (version individualisée du Docob du Château de Saises). Le syndicat RIVAGE en porte l'animation des sites du Complexe lagunaire de Saises-Leucate depuis 2011 et celui du Château de Saises depuis 2017.

Au cours des réunions des COPIL de ces deux sites qui ont eu lieu respectivement le 15 02 2023 pour le Complexe lagunaire de Saises-Leucate et le 07 12 2022 pour le Château de Saises, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont renouvelé la désignation du syndicat mixte RIVAGE comme structure animatrice de la mise en œuvre de ces deux DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, le syndicat mixte RIVAGE assurera les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre des DOCOB et ce conformément à ses statuts. Il conviendra donc pour le syndicat mixte RIVAGE de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le conseil syndical est donc sollicité pour formuler un avis sur le renouvellement du portage de l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Saises-Leucate (FR 9101463 et FR 9112005) et du Château de Saises (FR 9101464) et d'autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre à RIVAGE de mener à bien sa mission.

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 011-251101705-20240329-RIVAGE_006_2024-DE

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 10 novembre 2004 portant création du syndicat mixte RIVAGE, modifié par l'arrêté en date du 25 juillet 2018,

VU la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

VU l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT les missions statutaires du syndicat mixte RIVAGE pour assurer la gestion des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate (FR 9101463 et FR9112005) et du Château de Salses (FR 9101464),

CONSIDERANT le renouvellement du syndicat mixte RIVAGE comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate, lors du COPIL du 15 février 2023 par les membres présents du Collèges des élus et de leurs groupements,

CONSIDERANT le renouvellement du syndicat mixte RIVAGE comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du sites Natura 2000 du Château de Salses (FR 9101464), lors du COPIL du 7 décembre 2022 par les membres présents du Collèges des élus et de leurs groupements,

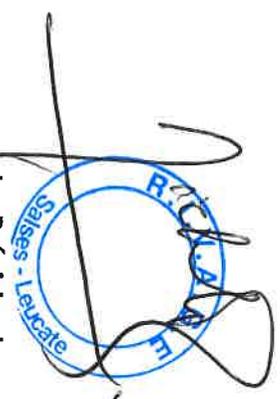
CONSIDERANT la nécessité pour le syndicat mixte RIVAGE d'assurer l'animation des DOCOB des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate (FR 9101463 et FR 9112005) et du Château de Salses (FR 9101464) et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,

le Conseil syndical décide :

- D'approuver la décision des Comités de pilotage des sites Natura 2000 du Complexe lagunaire de Salses-Leucate et du Château de Salses, de renouvellement du syndicat mixte RIVAGE en tant que structure animatrice des DOCOB des dits sites et ce pour une durée de 3 ans (2023-2024-2025, y compris au titre de la fin de l'année 2022 pour le site du Château de Salses),
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom du syndicat mixte RIVAGE les subventions auprès de l'Etat, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.



Le Président
Michel PY